

n° DCLC-SERGE-BRGE-24

**Arrêté n°30-2024-06-03-00002
portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée « Canabières »
sur la commune de Bezouze.**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-06-05-001 du 5 juin 2018 portant création de la Zone d'Aménagement Différée ;

VU le plan local d'urbanisme de Bezouze ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.2024.05.06.00001 en date du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU la délibération du conseil municipal de Bezouze du 6 mars 2024 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé ;

VU le dossier présenté par la commune comportant notamment le plan de situation, le périmètre de la ZAD, le rapport de présentation, l'état parcellaire ;

CONSIDÉRANT la caducité programmée de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) au 06 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux orientations générales d'aménagement intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bezouze ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption destiné à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et ainsi permettre le renouvellement urbain ;

CONSIDERANT l'avis favorable au renouvellement de la zone d'aménagement différée « Canabières » sur la commune de Bezouce en date du 27 mai 2024 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : la zone d'aménagement différée est renouvelée pour une durée de six ans renouvelable dans le périmètre délimité, soit 8,8 hectares, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Bezouce est désignée comme titulaire du droit de préemption ouvert dans le cadre de ce renouvellement.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.212-2 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'une :

- publication au recueil des actes administratifs du département ;
- mention dans deux journaux publiés dans le département ;

Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées dans le présent article.

Article 4 : Une copie du présent arrêté de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée accompagnée du plan précisant le périmètre de cette zone sera déposée en mairie.

Article 5 : Conformément à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme une copie du présent arrêté sera adressée , pour exécution ou pour information :

- au maire de Bezouce,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur de France Domaine,
- au conseil supérieur des notaires,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du tribunal judiciaire de Nîmes,
- au greffe du tribunal judiciaire de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

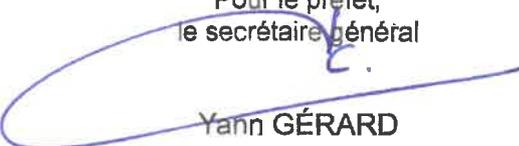
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Bezouce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

Fait à Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Pour le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général



Yann GÉRARD

Département :
GARD

Commune :
BEZOUCE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

*Il pour être annexé à
mon arrêté du 03 Juin 2024
Nîmes, le*
Pour le préfet,
le secrétaire général.

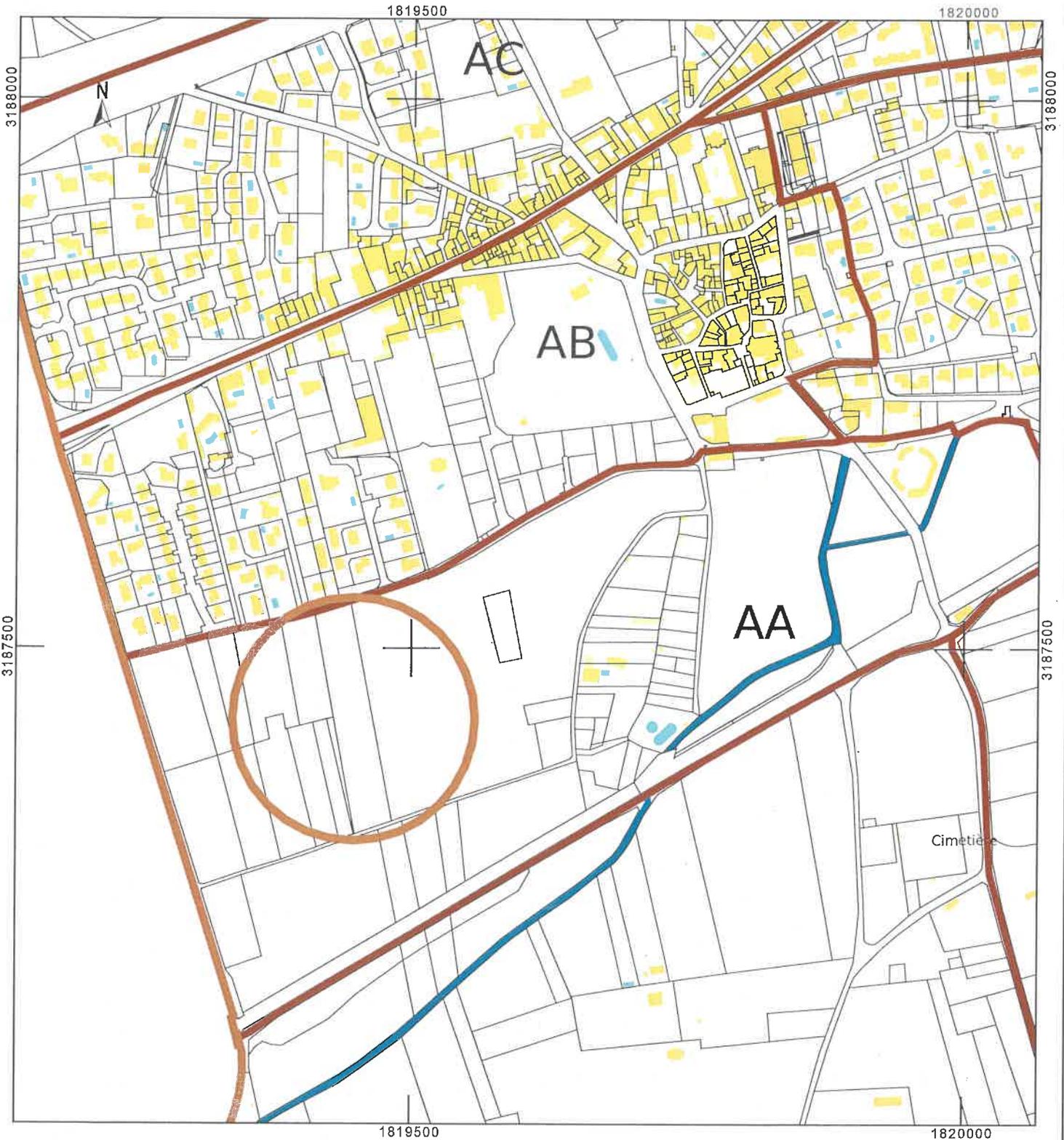
Yann GÉRARD

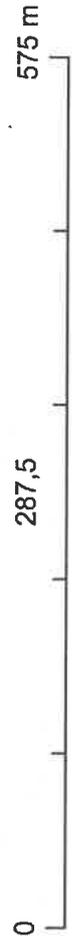
Le 29/03/2024

Le plan visualisé en ligne sur cadastre.gouv.fr
par DE-030-213000391-20240306-MA_DELL20
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **03 JUIN 2024**

Pour le préfet,
le secrétaire général

(Signature)
Yann GÉRARD

Ju pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 03 JUIN 2024

ZAD Canabières

Liste des propriétaires

le 29/03/2024

Application: application.com

99_DE-030-213000391-20240306-MA_DEL_20

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yan

parcelle	Propriétaire	superficie hectares
AA001	BONNET Cyril	5 491
AA002	MAZER Marie-Helene	5 115
AA003	MONBEL Jean-Marc	3 569
AA004	BRESSON Paulette	1 946
AA005	MONBEL Didier	2 240
AA006	SALANCON Julien	4 116
AA007	RANQUET Jean-Pierre	3 943
AA008	MARTEL Cyre acquisition commune Bezouce en cours	2 488
AA009		1 455
AA010		400
AA011	GOUDET Monique acquisition commune de Bezouce par préemption	3 021
AA012	ANGELLIER Michel succession en cours	7 037
AA075		44 534
AA014	QUESNEL Monique (veuve Angellier Michel)	1 379
AA015	EYMIEUX Adolphe	743
AA016	ANGELLIER Michel	1 207

88 684